



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.20
28 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Chili, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Grenade, Iraq, Jordanie, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen démocratique et Zaïre :
projet de résolution

Programme spécial d'aide au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 1/,

Profondément préoccupée par la gravité du sort de plus de deux millions de Soudanais que les conflits civils, la famine et la sécheresse ont évincés de chez eux ou gravement touchés,

Préoccupée aussi par l'effet catastrophique des pluies torrentielles et des crues sans précédent qui ont ravagé Khartoum et le nord du pays en août 1988, détruisant plus de 300 000 habitations et causant de vastes dégâts à l'infrastructure sociale et économique du pays,

Notant que ces graves problèmes s'ajoutent à ceux que créait déjà la présence de plus d'un million de réfugiés dans le pays,

Pleinement consciente qu'il faut agir d'urgence pour soulager les souffrances des victimes et améliorer les conditions de vie de la population déplacée,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

Consciente des efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple soudanais pour fournir l'aide humanitaire dont la population déplacée a tant besoin,

Constatant avec satisfaction l'empressement avec lequel un certain nombre de gouvernements, d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales ont apporté des secours d'urgence,

Reconnaissant que ces catastrophes, par leur ampleur et leurs conséquences à long terme, exigeront, outre les efforts que déploient le Gouvernement et le peuple soudanais, une manifestation de la solidarité internationale et de l'esprit humanitaire, dans le sens d'une vaste mobilisation en faveur des secours immédiats et de l'indispensable relèvement à plus long terme,

Notant que le Gouvernement soudanais a appelé les gouvernements donateurs et les institutions internationales compétentes à se rencontrer pour étudier les besoins des personnes déplacées en matière de secours et de relèvement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général 2/ sur les conclusions et recommandations de la mission de haut niveau qui a étudié la situation de la population déplacée et aidé à formuler un programme provisoire d'assistance axé sur les secours humanitaires et les opérations de relèvement dont cette population a besoin d'urgence,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple soudanais dans la situation grave et complexe qu'ils affrontent sur les plans humanitaire et économique;
2. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans ses activités de secours et de relèvement;
3. Prend note du programme provisoire d'assistance exposé dans le rapport du Secrétaire général 2/;
4. Invite tous les Etats à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;
5. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il a faits pour mieux faire saisir à la communauté internationale les énormes difficultés que rencontre la population déplacée et mobiliser l'assistance en faveur du Soudan;
6. Prie instamment le Secrétaire général, en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'organiser une réunion des donateurs, des institutions internationales et des organisations non gouvernementales compétentes, afin de mobiliser les ressources

nécessaires à la réalisation d'un programme complémentaire d'assistance d'urgence répondant aux besoins des personnes déplacées en matière de relèvement et de réinstallation, et venant en aide aux régions où les réfugiés ont afflué;

7. Prie le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, de ses activités, et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session.
